

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°082/2021**

**OBJET : Administration Générale : Retrait de la CCPP et Adhésion à MNCA**

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois du juillet à 10 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2021.

**PRÉSENTS :** Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET / Philippe JANIN.

**Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

**ABSBENTS REPRÉSENTÉS :** Vanessa BEAUJAUD à Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Stephen VIALE à Sandrine GUGLIELMINO.

**Absents :** Gracienne DODAIN

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal,

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-19, L. 5211-39-2, L.5211-25-1, L.5214-1, L.5214-26, L. 5217-1, L.5217-2 et D. 5211-18-2 et 3,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de communes du Pays des Paillons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les statuts de la Communauté des communes des Pays des Paillons, modifiés par délibération n°171203, en date du 13 décembre 2017,

## AR Prefecture

006-210600540-20210715-0822021-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

**Vu** l'étude d'impact, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « Analyse des enjeux de sortie de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Considérant** que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

**Considérant** que, depuis 2003, la commune de Drap est membre de la Communauté des communes du Pays des Paillons,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »,

**Considérant** la volonté de la commune de Drap d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur, limitrophe de la commune,

**Considérant** que cette volonté se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance, adoptée par délibération du Conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur du 31 mai 2021,

**Considérant** que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Drap, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, du transport, et en particulier du désengorgement de la basse vallée du Paillon, du développement durable, de la transition écologique, de l'eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-39-2, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...] »,

**Considérant** que l'étude d'impact réalisée permet notamment de démontrer que l'intégration de commune de Drap au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur aura un impact favorable sur les contribuables, et notamment pour les foyers locataires et les propriétaires occupants, grâce à une baisse notable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Considérant** que l'étude d'impact réalisée permet également d'envisager, sur la base des critères actuellement en vigueur au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur, une hausse de la dotation de solidarité communautaire versée à la commune, et une baisse du prix de l'eau,

**Considérant** que les impacts en termes de ressources humaines seront essentiellement liés, d'une part, au dé-transfert, sur le territoire de la commune, des compétences petite enfance, de jeunesse et de loisirs, qui auront vocation à être exercées par une adhésion de la commune au Syndicat intercommunal à vocation multiple du Val de Banquière, à l'image de la commune limitrophe de La Trinité, dont l'effet sera neutralisé par la révision de l'attribution de compensation de la commune, et, d'autre part, au transfert, à la Métropole Nice Côte d'Azur, des compétences liées à la voirie communale et aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz),

**Considérant** que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés

## AR Prefecture

006-210600540-20210715-0822021-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

**Considérant** notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

**Considérant** que l'adhésion de la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental,

**Considérant** que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

**Considérant**, dans ces conditions, l'opportunité pour la commune de Drap de demander son retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** à ce titre qu'il appartient désormais à la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, d'accepter cette adhésion et au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale,

Après exposé des motifs et en avoir délibéré,

**Il est décidé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- 1 - Solliciter, sur le fondement de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, le retrait de la commune de Drap de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- 2 Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice 27

Présents : 23    Votants : 26    Absents : 1    Pour : 24    Contre : 2    Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRA-SCREEPTA CONFORME  
ROBERT NABIELLO  
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2021  
et publication en mairie le : 16/07/2021

